

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2018)  
**Heft:** 2199

**Artikel:** Autorités et administrations publiques au défi de la transparence : la Confédération et les cantons s'y mettent, mais l'échelon intercantonal est plus difficile à saisir  
**Autor:** Bosshard, Pierre-Yves  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023229>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

éviter leur faillite qui pourrait faire vaciller l'ensemble du système.

### Banques: ne pas en rajouter

Relevons qu'il est abusif de parler des banques en général. Les reproches visent plutôt les très grandes banques, dites systémiques, dont certaines ont effectivement eu un comportement déshonorant. Il ne faut cependant pas en rajouter une couche. Le

sauvetage d'UBS, à la fin de la précédente décennie, par la Confédération et la BNS réunies, n'a finalement rien coûté aux contribuables puisque les prêts accordés ont été remboursés et les intérêts payés. Au total, ce fut même une bonne affaire... dont on se serait néanmoins volontiers passé.

Et pour terminer, il faut souligner encore une fois que

ce ne sont pas les crédits accordés par les banques en monnaie scripturale qui sont à l'origine des crises, mais bien les appréciations erronées des acteurs économiques portant autant sur l'évolution de la valeur des biens que sur celles des risques encourus.

Contrairement à ce que disent et répètent les initiateurs, la monnaie pleine n'y change rien, pour la bonne et simple raison que ce n'est pas une question de monnaie!

## Autorités et administrations publiques au défi de la transparence

La Confédération et les cantons s'y mettent, mais l'échelon intercantonal est plus difficile à saisir

Pierre-Yves Bosshard - 21 mars 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32967>

Depuis le début du 21e siècle, en Suisse, le principe de la transparence de l'activité de l'administration publique est devenue la règle, le secret, l'exception dont les motifs doivent être énumérés dans la loi.

Tel est le cas au niveau fédéral depuis l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2006, de la [loi sur la transparence](#) qui s'applique aussi bien à l'administration fédérale qu'aux services du Parlement et aux entités telles que les CFF, la Poste, la Suva, Pro Helvetia ou le Fonds national de la recherche scientifique, à l'exception de la Banque nationale et de l'autorité fédérale de surveillance des marchés

financiers (Finma). Auparavant le secret prévalait. Un droit d'accès aux documents officiels n'était accordé qu'à certaines conditions et dans certains cas déterminés.

Berne fut le premier canton à se convertir à la transparence en adoptant en 1993 une [loi sur l'information du public](#), entrée en vigueur le 1er janvier 1995. Une conversion provoquée par l'affaire des caisses noires: le gouvernement bernois avait financé illégalement les antiséparatistes bernois lors des plébiscites des années 1970 et du début des années 1980. Ce scandale avait pu être porté à la connaissance du public grâce à la persévérance d'un contrôleur des finances

qui avait alerté les membres du Grand Conseil.

Suivent le canton de Soleure, le canton de [Genève](#) en 2001 avec une loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, le canton de [Vaud](#) en 2002 et nombre d'autres cantons. Ce mouvement a été concomitant et/ou consécutif à la vague de révision totale des constitutions cantonales qui ont souvent reconnu le principe de la transparence.

Cette volonté politique de transparence a parfois suscité la résistance des entités administratives. Ainsi ces dernières années, le Tribunal

fédéral s'est prononcé sur plusieurs affaires, sur le plan fédéral comme récemment l'accès à des rapports de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire sur la teneur en substance radioactives des rejets dans l'atmosphère de la centrale nucléaire de Leibstadt ([arrêt 1C\\_394/2016](#)); ou sur le plan cantonal, comme le refus du Procureur général genevois de donner accès à certaines de ses directives ([arrêt 1C\\_604/2015](#)).

Par ailleurs, le renforcement de

la collaboration intercantonale, induit notamment par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, a conduit à une multiplication des concordats intercantonaux dans des domaines très divers, tels que les Universités, les Hautes écoles spécialisées, la gestion des déchets et des eaux usées, la médecine de pointe, les transports publics, l'exécution des peines, les institutions pour handicapés notamment.

[Certains spécialistes](#) des

institutions ont pointé le manque de légitimité démocratique de ces politiques publiques.

Ces structures, plus ou moins formelles, ne sont soumises ni à la législation fédérale sur la transparence ni à telle ou telle législation cantonale. Interpellée par l'excellente association [loittransparence.ch](#), la Conférence des gouvernements cantonaux a créé un groupe de travail, pour régler clairement l'accès aux informations.

## Expresso

Les brèves de DP, publiées sur le site dans le Kiosque

### Confiance ou méfiance, même géométrie variable

Le Conseil national a sérieusement raboté les prestations complémentaires que touchent les invalides et les retraités dont la rente ne suffit pas à garantir le minimum vital. Alors que le Conseil fédéral proposait des économies de 300 millions, la majorité bourgeoise a surenchéri à 740 millions. Par ailleurs, les éventuels fraudeurs seront désormais pistés par des détectives disposant de moyens plus intrusifs encore que ceux de la police.

Pas de moyens supplémentaires par contre pour lutter contre la fraude fiscale. Il faut faire confiance aux contribuables. | *Jean-Daniel Delle* (23.03.2018)

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).